

MAIRIE
BORT L'ETANG
TEL : 04.73.68.30.76
Email : secretariat.mairie@bortletang.fr

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ORDINAIRE – EXTRAORDINAIRE**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le
Vendredi 14 novembre 2025, 18h30, dans la salle du Conseil Municipal.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

BORT L'ETANG, LE 6 novembre 2025.

LE MAIRE
Josiane HUGUET

ORDRE DU JOUR :

- Désignation des deux agents recenseurs pour le recensement de la population 2026
- Approbation de la convention de partenariat entre les communes et la communauté de communes relative au fonctionnement du Réseau des Médiathèques
 - Modification partielle de la délibération n°08112024-10, enquête publique en vue du déclassement d'une partie du domaine public
 - Modification partielle de la délibération n°12062025-08 location appartement 3 rue des Varennes
 - Convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal avec territoire d'énergie, réfection de cablage suite à vandalisme
 - Décision modificative du budget n°2, virement de crédit
 - Décision modificative du budget n°3, virement de crédit
 - Fixation de la surtaxe d'assainissement, part communale, pour 2026.
 - Convention de mise à disposition d'un local communal
 - Questions diverses

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ÉTANG

Date de convocation : 6 novembre 2025
Membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Josiane HUGUET, Maire.

PRÉSENTS : MM .HUGUET- AMRANI- GRANOUILLET- EVE- ANGELY - CHAZAL -DUCHALET -FERNANDEZ - FOURNIER - FREYGANG –LICHERON.

REPRESENTÉ : Mme BERNARD, pouvoir à Mme HUGUET M.BONNET, pouvoir à M.EVE / Mme DAURAT, pouvoir à Mme LICHERON / M.GIRARDOT, pouvoir à M.AMRANI

Secrétaire de séance : Mme GRANOUILLET Danielle

DELIBERATION 14112025-01 : AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS

OBJET : DESIGNATION DES DEUX AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n°2025-685 du 22 juillet 2025 fait figurer notre commune dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement de la population en 2026.

Elle précise qu'une dotation forfaitaire de 1 323 euros sera attribuée à la commune.

Elle indique que, pour effectuer ce travail, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement, et deux agents recenseurs qui collecteront les renseignements.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de nommer un coordonnateur communal,
- de recruter deux agents recenseurs,
- de l'autoriser à procéder à leur nomination,
- de fixer la rémunération brute de chaque agent recenseur, recruté en qualité de vacataire du 15 janvier 2026 au 14 février 2026, à 1 300 €,

La vacation sera soumise à cotisations sociales sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15 % du plafond mensuel de la sécurité sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions de Madame le Maire.

DELIBERATION 14112025-02 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

OBJET : MODIFICATION DE « LA CONVENTION DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE DORE ET ALLIER » ET REMPLACEMENT PAR « LA CONVENTION DE PARTENARIAT – RESEAUX DES MEDIATHEQUES ENTRE DORE ET ALLIER – 2025 »

Madame le Maire rappelle qu'en 2015, dans le cadre de la construction de la Médiathèque Intercommunale et de la mise en réseau des Points-Médiathèques entre Dore et Allier, une convention de fonctionnement du réseau des médiathèques avait été élaborée, rédigée et signée, lors de la séance du 18 juin 2015, par Monsieur le Président de la Communauté de Communes et ensuite par l'ensemble des mairies des communes après délibération en conseil municipal. Cette convention était établie pour toute la durée de la compétence prise par la Communauté de Communes Entre Dore et Allier, « Crédation et gestion d'une bibliothèque/médiathèque intercommunale avec mise en réseau des bibliothèques existantes » et elle pouvait être modifiée en accord avec l'ensemble des signataires.

Cette convention avait pour objet de préciser l'organisation et le fonctionnement du Réseau. Elle fixait également les engagements de la Communautés de Communes et ceux des communes nécessaires à ce fonctionnement. Elle faisait notamment état de la mise en place d'un catalogue documentaire commun et de la circulation des collectes, suite à la mise à disposition des collections communales au réseau intercommunal (délibération n°29 du CC du 5 juin 2014), entre les Points-Médiathèques et la Médiathèque Intercommunale.

Depuis 2015, et particulièrement depuis 2017, suite à la réouverture de la Médiathèque Intercommunale, plusieurs modifications et évolutions ont été apportées au fonctionnement de ce Réseau, notamment :

- La mise en place des fonds flottants (chaque document est rattaché au catalogue intercommunal et non plus à un Point-Médiathèque en particulier).
- L'organisation des navettes documentaires et la périodicité des rotations de collections.
- La désignation d'un élu référent médiathèque par commune.
- Les acquisitions et la gestion des collectes assurées par les agents du service et non plus séparément par chacun des points médiathèques et dans le respect d'une politique documentaire à l'échelle du réseau.
- La mise en place d'une signalétique dans chaque commune.

Cette convention 2015 a été actualisée. La nouvelle convention nommée « Convention de partenariat – Réseau des Médiathèques Entre Dore et Allier – 2025 » annule et remplace la précédente convention de fonctionnement du Réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier » et après délibération et validation par la Conseil Communautaire, sera signée par la Présidente de la Communauté de Communes puis ensuite les maires des Communes après délibération en Conseil Municipal.

Tout comme la précédente, la « convention de partenariat –Réseau des Médiathèques Entre Dore Et Allier – 2025 » sera valable pour toute la durée de la compétence prise par la Communauté de Communes Entre Dore et Allier : « création et gestion d'une bibliothèque/médiathèque intercommunale avec mise en réseau des bibliothèques existantes » et elle pourra être modifiée en accord avec l'ensemble des signataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Mme le Maire et l'autorise à signer cette nouvelle convention.

DELIBERATION 14112025-03 : ALIENATION

OBJET : MODIFICATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N°08112024-10, ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC

Mme le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 8 novembre 2024 un accord de principe avait été donné pour le déclassement d'une partie du domaine public, à proximité du n° 11 rue du Beurrier, d'une superficie de 49 m², au bénéfice de M. POZZOBON.

Le tarif indiqué pour cette délibération est celui du terrain constructible, alors qu'il s'agit d'une parcelle en zone naturelle.

Mme Le Maire propose de fixer le prix de vente du m² en zone naturelle à 0,35 € et de modifier en conséquence le tarif pour la cession de cette partie du domaine public à 0,35 € du m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce nouveau tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions de Madame le Maire.

DELIBERATION 14112025-04 : LOCATIONS

OBJET : MODIFICATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N°12062025-08 LOCATION APPARTEMENT 3 RUE DES VARENNES

Mme le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 12 juin 2025 le conseil municipal avait approuvé la demande de location de Mme FONCEL Jennifer pour la location de l'appartement 3 rue des Varennes.

Le loyer avait été fixé à 375 € par mois. Mme le Maire explique que l'appartement a fait l'objet de rénovations plus importantes avec remplacement des sanitaires et amélioration des

éléments de confort, et qu'au vu du cours actuel des locations, elle propose de modifier le prix de la location à 400 € par mois.

Après concertation, le Conseil Municipal décide à 14 voix pour – M.EVE ne prend pas part au vote, de fixer le prix du loyer de l'appartement 3 rue des Varennes à 400 € par mois, et le montant de la caution à un mois de loyer, soit 400€. Le montant des charges reste inchangé à 60 €/mois avec une régularisation au mois de décembre.

DELIBERATION 14112025-05 : DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC D'INTERET COMMUNAL AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE, REFECTION DE CABLAGE SUITE A VANDALISME

Madame le Maire explique que suite au vol de câbles sur le chantier, aux lieux-dits « Barrioux » - « Bouteix » le Territoire d'Energie du Puy de Dôme prévoit la réalisation des travaux de réfection de câblage. L'estimation des dépenses de ce projet est de 7 100 € HT. Conformément aux décisions prises, le Territoire d'Energie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant un fond de concours à la commune égal à 50 % soit 3 550 € (écotaxe incluse).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention afin de valider ce plan de financement pour la réfection de câblage.

DELIBERATION 14112025-06 : DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°2, VIREMENT DE CREDIT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2025, dont les ajustements sont les suivants :

CREDITS OUVERTS

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
21	2151	10016		Réseaux de voirie	+ 10 000
					Total + 10 000

CREDITS REDUITS

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
21	2128	10006		Autres agencement et aménagement de terrains	-10 000
					Total - 10 000

Nombre de voix pour : 15

Nombre de voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 14112025-07 : DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°3, VIREMENT DE CREDIT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2025, dont les ajustements sont les suivants :

CREDITS OUVERTS

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
21	2156	10001		Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	+ 7 200
					Total + 7 200

CREDITS REDUITS

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
21	21538	10014		Autres réseaux	-7 200
					Total - 7 200

Nombre de voix pour : 15

Nombre de voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 14112025-08 : DECISIONS BUDGETAIRES**OBJET : FIXATION DE LA SURTAXE D'ASSAINISSEMENT, PART COMMUNALE, POUR 2026.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il dispose de toute liberté pour fixer le montant de la surtaxe d'assainissement revenant à la commune.

Madame le Maire propose de fixer pour l'année 2026, à 1,00 € hors TVA par m³ consommé et à 60 € hors TVA par abonnement, le montant de la surtaxe d'assainissement à facturer pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la surtaxe d'assainissement, part communale, à :

- | | |
|----------------|-----------------------------------|
| - abonnement | : 60 € hors TVA |
| - consommation | : 1 € hors TVA par m ³ |

DELIBERATION 14112025-08 : AUTRES CTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL**

Madame le Maire explique avoir eu une demande de permanence sur la commune d'une coiffeuse à domicile.

Compte tenu de l'absence de commerce de coiffure sur BORT L'ETANG et du service de proximité susceptible d'être rendu aux habitants de la commune par une coiffeuse ambulante, Madame le Maire propose de mettre à disposition la salle du Beurrier, les mardis, à SB'coiff. Elle propose qu'à compter du 1^{er} Janvier 2026, une redevance de 7 € par jour d'occupation, lui soit demandé pour remboursement des frais de chauffage, eau, et électricité.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'utilisation de la salle du Beurrier par SB coiff, le montant de la redevance à 7 € par jour d'occupation, et autorise Mme le Maire à signer une convention fixant l'ensemble des conditions de cette mise à disposition.

N°	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	4.4	Autres catégories de personnel	Désignation des deux agents recenseurs pour le recensement de la population 2026	43
2	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Approbation de la convention de partenariat entre les communes et la communauté de communes relative au fonctionnement du Réseau des Médiathèques	43-44
3	3.2	Aliénations	Modification partielle de la délibération n°08112024-10, enquête publique en vue du déclassement d'une partie du domaine public	44
4	3.3	Locations	Modification partielle de la délibération n°12062025-08 location appartement 3 rue des Varennes	44-45
5	7.1	Décisions budgétaires	Convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal avec territoire d'énergie, réfection de câblage suite à vandalisme	45
6	7.1	Décisions budgétaires	Décision modificative du budget n°2, virement de crédit	45
7	7.1	Décisions budgétaires	Décision modificative du budget n°3, virement de crédit	45
8	7.1	Décisions budgétaires	Fixation de la surtaxe d'assainissement, part communale, pour 2026	46
9	3.6	Autres actes de gestion du domaine privé	Convention de mise à disposition d'un local communal	46

EMARGEMENTS

Josiane HUGUET		Marion BERNARD Procuration à J. HUGUET	
Norbert AMRANI		Barbara LICHERON	
Danielle GRANOUILLET		David DUCHALET	
Dominique EVE		Fabienne FREYGANG	
Frédéric FOURNIER		Emmanuelle ANGELY	
Guillaume CHAZAL		Blandine DAURAT Procuration à B. LICHERON	
Gilles FERNANDEZ		Frank GIRARDOT Procuration à N. AMRANI	
Thierry BONNET Procuration à D. EVE			